

SEANCE du 13 septembre 2016

L'an deux mil seize

Le treize septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. BILLON C ; DUBRAUD X ; LEVÊQUE R ; MOUTARD M ; LORSUNG Pascal ; MARCHETTI C ; HUGEROT F ;

Absents excusés : Mme DI FRUSCIA Claudine ; M. JACQUET Philippe

M. MASURE Bertrand donne procuration à Monsieur DUBRAUD Xavier

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

PARTICIPATION DE LA SECTION LOCALE DU SYNDICAT DES VIGNERONS

Madame le Maire rappelle qu'en réunion du 8 décembre 2015, La commune allait se doter de deux panneaux « Commune de l'appellation d'origine Champagne » pour un montant de 161,78 €.

La section locale du syndicat des vignerons participera à hauteur de 50 % pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal ACCEPTE d'encaisser le chèque d'un montant de 80,89 €.

Même Séance

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Barséquanais est composé de 35 conseillers. Cette composition a été définie suivant les modalités fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT sur la base d'un accord local acté par arrêté préfectoral.

Les règles présidant à la répartition des sièges selon un accord local ont été modifiées afin de respecter le principe constitutionnel d'égalité devant le suffrage.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il est possible de délibérer sur un nouvel accord local dans les deux mois suivants un événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal d'une des communes membres.

A défaut d'accord, c'est la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne qui s'appliquera pour un total de 48 sièges.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le seul accord local possible au regard des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour un total de 44 sièges soit la répartition suivante :

- ✓ Bar-sur-Seine : 9 sièges.
- ✓ Mussy-sur-Seine : 3 sièges
- ✓ Saint-Parres-lès-Vaudes : 3 sièges
- ✓ Villemoyenne : 2 sièges
- ✓ Vaudes : 2 sièges
- ✓ Toutes les autres communes : 1 siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vote

Pour	Contre	Abstention
9	0	

- APPROUVE la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire telle que prévue par l'accord local.

Même Séance

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Par délibération du **6 juillet 2012** notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II - Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide :

D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication ;

D'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion

Même Séance

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

En complément de la délibération 38/2016 et compte-tenu de la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre, pour assurer le suivi du chantier, un avant projet détaillé est proposé par la SARL Philippe DEFAIX

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1 – DECIDE de retenir la SARL Philippe DEFAIX comme maître d'œuvre.

Le montant de la maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

Tranche ferme :	19 500.00 € H.T
Tranche optionnelle 1 :	3 800.00 € H.T
Tranche optionnelle 2 :	700.00 € H.T
Soit au total	24 000.00 € HT et 28 800.00 € T.T.C

2 – ADOPTE le projet présenté par la SARL Philippe DEFAIX pour un montant estimatif de 678 674.60 euros H.T.

3 – DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2016.

4 – RETIENT le plan de financement H.T suivant :

- Autofinancement et emprunt :	541 131.60
- Subvention CIVC :	137 543.00

5 – DEMANDE à la SARL Philippe DEFAIX d'établir le dossier de consultation des entreprises relatif à cette affaire.

6 – DECIDE de mettre en œuvre une procédure adaptée pour la passation de ce marché avec une publicité dans les annonces légales d'un journal d'annonces légales et mise en ligne sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube.

7 - AUTORISE Mme Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour conduire la présente opération à son terme et notamment les marchés de travaux et de prestations à intervenir et les pièces s'y rapportant.

Même Séance

DEVIS DU GEOMETRE AVANT TRAVAUX SUR CHEMINS COMMUNAUX

Aux fins de préparer dans les meilleures conditions les travaux sur les chemins communaux, et dans le but d'éviter d'éventuels litiges, le Conseil Municipal a pris la décision de consulter un géomètre pour obtenir les noms des différents propriétaires des parcelles concernés par lesdits travaux.

Madame le Maire présente donc le devis établi par Monsieur Viard, géomètre expert, pour un montant de 1 230, 00 € HT soit 1 476,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, CHARGE Madame le Maire de signer le devis.

Même Séance

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aînés ».

Ce repas est offert aux administrés qui ont 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 6 novembre 2016 à la salle polyvalente.

La participation demandée aux autres invités a été fixée à 43 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Anciens.

Même Séance

CHOIX DE L'ENTREPRISE REFECTION DE L'AQUEDUC DE DRAINAGE « RUE DU CAS ROUGE »

Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la consultation pour la Réfection de l'aqueduc de drainage « Rue du Cas Rouge » 3 offres ont été reçues. Après analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché à l'Entreprise DELTA TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité retient l'Entreprise DELTA TP pour un montant de 33 802,00 € HT qui se décompose comme suit : 14 280,00 € HT pour la tranche ferme et 19 522,00 € HT pour la tranche conditionnelle

Le Conseil municipal AUTORISE Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Même Séance

CHOIX DU CABINET POUR DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

En présence de M. Olivier PREAUX, architecte en charge du projet, les plis des 3 cabinets ayant fait acte de candidature pour la mission de repérage amiante avant travaux de la salle polyvalente de POLISY, sont ouverts :

- APAVE 10150 Pont-Sainte-Marie
- Mr RICHEBOURG Mickaël 21 330 BOUIX
- DEKRA 51686 REIMS Cedex

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, et de l'analyse présentée par Monsieur Olivier PREAUX, Madame le Maire propose de retenir la candidature du cabinet DEKRA, dont le montant de l'offre globale est la moins-disante et s'élève à :

Amiante, plomb (hors transaction)

AMITRAV - Repérage d'amiante avant travaux dans un immeuble bâti	380,00 € HT
AMISPE - Prélèvements et analyses de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (6 analyses incluses)	252,00 € HT
Montant total HT	632,00 € HT

Conditions particulières de tarification

Les frais de déplacement sont compris dans notre offre.

Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client (ex : matériel en panne, locaux inaccessibles, levée de réserves ...) fera l'objet d'une facturation à la vacation.

Le montant des honoraires ne comprend pas les suppléments pour intervention complémentaire demandée par le client dans le cas de non présentation ou indisponibilité, à la date convenue, de tout ou partie des installations, matériels et équipements prévus.

DEKRA, pour l'analyse d'identification dans un matériau en microscopie électronique à transmission (META), appliquera un complément de facturation d'un montant de 42,00 € HT

DEKRA, pour l'analyse d'identification dans un matériau en microscopie optique à lumière polarisée (MOLP), appliquera un complément de facturation d'un montant de 42,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le Cabinet DEKRA
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec le bureau DEKRA.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait savoir que la consultation pour le local technique va être lancée prochainement. Elle annonce également que Monsieur le Député Jean-Claude MATHIS a octroyé, sur sa réserve parlementaire, un budget de 5.000,00 € en regard de ce projet. Cette décision est bienvenue car au vu des résultats de l'étude de sols, des contraintes techniques non prévues vont alourdir le budget initial.

Madame le Maire communique les dates des prochaines élections ELECTION PRESIDENTIELLE les 23 avril et 7 mai 2017
ELECTIONS LEGISLATIVES les 11 et 18 juin 2017

Madame le Maire fait savoir que, suite à la réunion avec les riverains de la rue du Cas Rouge et conformément à leur demande, les places de stationnement vont être prochainement effacées.

La séance est levée à 22h40.

